

16 décembre 2025

**Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 16 décembre 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 16 décembre 2025 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Patricia Poissant et Marie Tremblay et messieurs les conseillers Luko Boisvert, Louis Boucher, Sébastien Gaudette, Yvon Godin, Daniel Hacherel, Ian Langlois, Jérémie Meunier et Bruno Santerre sont présents. Enfin, monsieur le maire Éric Latour est présent et préside la séance.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 11.

**ORDRE DU JOUR**

**CM-20251216-2**

**Adoption de l'ordre du jour**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté comme il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Ajout de l'item 6.10 « Autorisation de célébrer des mariages et des unions civiles »;
- Ajout de l'item 18.15 « Déclaration des intérêts pécuniaires de Jérémie Meunier »;
- Ajout de l'item 18.16 « Déclaration des intérêts pécuniaires de Éric Latour »;
- Ajout de l'item 18.17 « Déclaration des intérêts pécuniaires de Sébastien Gaudette »;

16 décembre 2025

- Retrait de l'item 9.1 « Signature d'un protocole d'entente avec l'organisme « Société nationale des Québécois Richelieu-Saint-Laurent » pour l'organisation de la « Fête nationale du Québec » à Saint-Jean-sur-Richelieu - Éditions 2026 et 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

-----

**PROCÈS-VERBAUX**

**CM-20251216-5.1**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 novembre 2025**

---

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 novembre 2025, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 novembre 2025 soit adopté comme il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

16 décembre 2025

**CM-20251216-6.1**

**Appui financier à « La Fabrique de la paroisse de Saint-Athanase »**

---

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu une demande d'aide financière de « La Fabrique de la paroisse de Saint-Athanase »;

CONSIDÉRANT que cette demande d'aide financière est pour l'activité « À la soupe », qui célèbre son 25<sup>e</sup> anniversaire, et pour la « Halte St-Joseph »;

CONSIDÉRANT que l'activité « À la soupe » consiste à offrir gratuitement une soupe-repas, avec accompagnements, à plus d'une cinquantaine de personnes défavorisées ou isolées à Saint-Jean-sur-Richelieu, et ce, pour quarante (40) vendredis par année;

CONSIDÉRANT que la « Halte St-Joseph » constitue un lieu d'accueil, accueillant entre cinq (5) et dix (10) personnes défavorisées ou isolées chaque lundi et mercredi, leur permettant de redécouvrir leur dignité et de briser leur isolement par le partage d'activités autour d'un café;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accordé l'octroi d'une aide financière de 1 500 \$ à « La Fabrique de la paroisse de Saint-Athanase » pour l'activité « À la soupe » et pour la « Halte St-Joseph ».

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à cette contribution financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251216-6.2**

**Signature d'un avenant au bail intervenu avec « L'Édifice 315 Macdonald inc. »**

---

CONSIDÉRANT que les bureaux du Service de police sont situés au 315, rue MacDonald, dans l'immeuble « Le Bougainvillier »;

CONSIDÉRANT que la croissance des effectifs et des besoins opérationnels du Service de police nécessite l'ajout d'espaces de travail et la prolongation du bail existant afin d'assurer la continuité des services;

16 décembre 2025

CONSIDÉRANT qu'en réponse à ce besoin, le Service de police souhaite accroître sa superficie locative de 3 653 pieds carrés en procédant à la location du local 102, adjacent aux locaux actuels du Service, et que des travaux d'amélioration locative (incluant des travaux d'architecture, de finition, de plomberie, de contrôle et d'électricité) sont requis pour adapter le local aux besoins fonctionnels du Service;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit autorisée la signature de l'Avenant n° 4 au bail intervenu avec « L'Édifice 315 Macdonald inc. » aux fins de prolonger la location du local 101 et de la mezzanine, pour une période additionnelle s'étendant du 1<sup>er</sup> juin 2028 au 31 mai 2033, et d'ajouter le local 102 à titre d'espace locatif additionnel dans l'immeuble « Le Bougainvillier », situé au 315, rue MacDonald.

Que l'Avenant n° 4 ait pour effet de prolonger la durée du bail pour l'ensemble des locaux jusqu'au 31 mai 2033, et que la prise d'effet de la location du local 102 soit fixée au 7 mars 2026.

Que l'Avenant n° 4 prévoit que, pour la période de prolongation du local 101 et de la mezzanine, le loyer de base soit ajusté annuellement selon l'indice des prix à la consommation (« IPC ») publié par Statistique Canada pour la région de Montréal, sans excéder une augmentation annuelle maximale de 2,5 %, auquel s'ajoutera un loyer additionnel correspondant à la quote-part proportionnelle des taxes foncières et des frais d'exploitation de l'immeuble attribuables aux lieux loués.

Que l'Avenant n° 4 prévoit que, pour la location du local 102, le loyer de base soit fixé à 13,44 \$ le pied carré, plus les taxes applicables, et ajusté annuellement selon l'IPC publié par Statistique Canada pour la région de Montréal, sans excéder une augmentation annuelle maximale de 2,5 %, auquel s'ajoutera un loyer additionnel correspondant à la quote-part proportionnelle des taxes foncières et des frais d'exploitation de l'immeuble attribuables à ce local.

Que l'Avenant n° 4 prévoit également la réalisation, par le bailleur, d'améliorations locatives estimées à 199 229 \$, plus les taxes applicables, et, qu'en contrepartie, le locataire versera un montant additionnel mensuel de 3 025,90 \$, plus les taxes applicables, représentant l'amortissement du coût des travaux sur la durée combinée du bail du local 102 et de la période prolongée, tout en prévoyant une clause de remboursement anticipé.

Que l'Avenant n° 4 prévoit également cinq (5) options de renouvellement d'une durée de cinq (5) ans chacune.

16 décembre 2025

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20251216-6.3**

#### **Signature d'une entente avec le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières dans le cadre du projet de déminéralisation participative « Sous les pavés »**

---

CONSIDÉRANT la Planification stratégique 2023-2033 (Axe 1 - Agir de façon durable);

CONSIDÉRANT l'adoption de la Stratégie de développement durable 2030 (résolution n° 2021-08-0759), dont le chantier « Aménagement durable du territoire » priorise notamment la lutte aux îlots de chaleur à travers la déminéralisation et le verdissement du territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique de l'arbre (résolution n° CM-20221213-14.13), dont l'une des interventions est de poursuivre des projets de déminéralisation;

CONSIDÉRANT l'adoption du « Plan climat 2024-2034 » (résolution n° CM-20250225-6.7) et la cible « Éliminer les îlots de chaleurs de niveau 9 (INSPQ) », niveau identifié au site du projet;

CONSIDÉRANT que le projet de déminéralisation est un projet participatif et que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a démontré son engagement d'accroître l'implication des citoyens dans leur milieu de vie en adoptant le « Guide de participation citoyenne » (résolution n° 2021-10-0875);

CONSIDÉRANT le succès du projet pilote au parc René-Lévesque en 2024 qui a permis de retirer 145 mètres carrés d'asphalte, de planter plus de cent cinquante (150) végétaux et de détourner environ 60 mètres cubes par année de précipitations du réseau municipal;

CONSIDÉRANT le rayonnement de ce projet, mis en valeur par un article paru dans « Le Devoir » et par un reportage diffusé sur la chaîne de télévision « MétéoMédia »;

CONSIDÉRANT que la Ville a également présenté ce projet dans le cadre d'une conférence sur la déminéralisation organisée par le « Centre d'écologie urbaine »;

CONSIDÉRANT que la Ville agira à titre de conférencière dans le cadre d'une formation organisée par la « Société québécoise de la phytotechnologie » au début de l'année 2026;

16 décembre 2025

CONSIDÉRANT que le site sélectionné, soit la cour de l'école Joséphine-Dandurand, est fortement minéralisé, qu'elle amplifie le phénomène d'îlot de chaleur et qu'elle vise une clientèle plus vulnérable;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le greffier, ou la greffière-adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'entente avec le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières dans le cadre du projet de déminéralisation participative « Sous les pavés » situé dans la cour de l'école Joséphine-Dandurand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20251216-6.4**

#### **Autorisation d'accorder une mainlevée à « 9503-6034 Québec inc. » relativement à ses obligations de construire un immeuble industriel**

---

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20240130-6.5 autorisant la vente d'un terrain dans le parc industriel, secteur Iberville, à « 9503-6034 Québec inc. » (la « Société »);

CONSIDÉRANT l'acte de vente intervenu entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Société pour la vente des lots 6 354 994, 6 492 004 et 6 620 631 du cadastre du Québec, publié au bureau de la publicité des droits de Saint-Jean-sur-Richelieu sous le numéro 28 626 878, et dans lequel la Société est assujettie à certaines obligations;

CONSIDÉRANT la demande de la Société visant à obtenir une renonciation de la part de la Ville à la clause résolutoire découlant du défaut de l'acheteur de construire un bâtiment industriel d'une superficie de plus de deux mille quatre cent soixante-quatorze et soixante-cinq mètres carrés (2 474,65 m<sup>2</sup>) dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT que la Société a construit un bâtiment industriel d'une superficie de trois mille six cent vingt-cinq et soixante-dix mètres carrés (3 625,70 m<sup>2</sup>), et a ainsi rencontré son obligation de construction de bâtiment;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accorde une mainlevée sur les obligations de construire un bâtiment industriel d'une superficie minimale de deux mille quatre cent soixante-quatorze et soixante-cinq mètres carrés (2 474,65 m<sup>2</sup>).

16 décembre 2025

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de mainlevée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251216-6.5**

**Acquisition du lot 4 270 428 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'acquérir l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 270 428 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Saint-Jean étant un immeuble avec un bâtiment érigé portant les numéros civiques 128 à 132, rue du Quai;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 3 février 2014, de la résolution n° CM-2014-02-0030 autorisant l'acquisition du lot 4 270 419, ainsi que l'adoption, le 16 juillet 2024, de la résolution n° CM-20240716-6.3 autorisant l'acquisition du lot 4 270 418, la présente acquisition, combinée aux précédentes, permettra de favoriser la requalification du secteur des rues Richelieu et du Quai;

CONSIDÉRANT que, sous réserve des termes, des conditions et des autres stipulations prévus à l'offre d'achat, la Ville souhaite acquérir ledit immeuble pour une somme de 775 000 \$, plus les taxes applicables;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit autorisée la signature d'un acte de vente pour l'acquisition du lot 4 270 428 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean, pour un montant de 775 000 \$, plus les taxes applicables ainsi que les frais de répartition des taxes scolaires et municipales.

Que soit autorisé le paiement des honoraires et débours professionnels du notaire mandaté pour l'exécution de la transaction.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

16 décembre 2025

**CM-20251216-6.6**

**Assujettissement au droit de préemption du lot 4 270 371 du cadastre du Québec - Secteur Vieux-Saint-Jean**

---

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement n° 2148 encadrant l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption permet à la Ville d'acheter, en priorité sur tout autre acheteur, certains immeubles ou terrains afin d'y réaliser des projets au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite identifier un lot à des fins municipales, soit notamment pour de l'habitation et de la réserve foncière;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que le lot 4 270 371 du cadastre du Québec, situé dans le secteur du Vieux-Saint-Jean, soit visé par un avis d'assujettissement au droit de préemption, conformément au Règlement n° 2148, aux fins municipales, soit notamment pour de l'habitation et pour la réserve foncière.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251216-6.7**

**Nomination d'une représentante de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au sein de la MRC du Haut-Richelieu**

---

CONSIDÉRANT que le maire Éric Latour a été nommé préfet de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit avoir un membre représentant au sein de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT que madame Mélanie Dufresne, conseillère municipale, souhaite représenter la Ville;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que madame Mélanie Dufresne, conseillère municipale, soit nommée à titre de représentante de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au sein de la MRC du Haut-Richelieu.

16 décembre 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251216-6.8**

**Signature d'une entente confidentielle d'un règlement à l'amiable concernant le 224, rue Jacques-Cartier Sud**

CONSIDÉRANT que « 9455-1686 Québec inc. » a obtenu, le 16 mars 2023, une modification à la réglementation d'urbanisme (MRU) pour la construction d'un immeuble de six (6) logements;

CONSIDÉRANT que « 9455-1686 Québec inc. » a procédé à la démolition de l'immeuble, conformément au projet présenté;

CONSIDÉRANT qu'un litige est survenu à la suite de la démolition de l'immeuble et que les parties désirent régler ce dossier à l'amiable, conformément à l'entente confidentielle intervenue entre elles;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'entente confidentielle d'un règlement à l'amiable intervenue entre les parties relativement à l'immeuble situé au 224, rue Jacques-Cartier Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251216-6.9**

**Demande de contribution financière - Soirée d'ouverture du « Carnaval Iber-Neige » édition 2026**

CONSIDÉRANT que l'organisme « Carnaval Iber-Neige », qui tiendra l'édition 2026 de son carnaval les 24, 25, et 31 janvier 2026 ainsi que le 1<sup>er</sup> février 2026, à Saint-Jean-sur-Richelieu, organise une soirée d'ouverture le 23 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que cet organisme sollicite une contribution financière de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour le buffet froid qui sera servi à un maximum de soixante (60) personnes lors de cette soirée d'ouverture;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

16 décembre 2025

Que soit autorisé l'octroi d'une contribution financière maximale de 1 105 \$ à l'organisme « Carnaval Iber-Neige » pour le buffet froid qui sera servi lors de la soirée d'ouverture de l'édition 2026 du carnaval, qui se tiendra le 23 janvier 2026, sur présentation d'une pièce justificative.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer le coût relatif à cette contribution financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251216-6.10**

**Autorisation de célébrer des mariages et des unions civiles**

CONSIDÉRANT que le Directeur de l'état civil peut désigner les maires, conseillers et fonctionnaires municipaux à titre de célébrant de mariages et d'unions civiles pour le compte de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil municipal doit être jointe à la demande d'inscription au Directeur de l'état civil;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que monsieur le maire Éric Latour soit autorisé à déposer une demande auprès du Directeur de l'état civil afin d'être désigné à titre de célébrant de mariages et d'unions civiles pour le compte de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**FINANCES MUNICIPALES**

**CM-20251216-7.1**

**Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soient ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 45 au montant total de :  
4 545 189,15 \$;

16 décembre 2025

Liste n° 46 au montant total de :  
2 975 462,49 \$;

- Liste n° 47 au montant total de :  
4 587 693,85 \$;

- Liste n° 48 au montant total de :  
2 085 511,33 \$;

Le tout pour un montant total de : 14 193 856,82 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **CM-20251216-7.2**

### **Affectation des excédents affectés, fonds et réserves 2025**

CONSIDÉRANT les sommes actuellement disponibles aux divers surplus affectés ou fonds ou réserves de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT les montants prévus pour diverses affectations dans le budget 2025;

CONSIDÉRANT des revenus excédentaires et des économies au niveau des dépenses de fonctionnement;

CONSIDÉRANT des dépenses extraordinaires qui pourraient survenir d'ici la fin de l'année;

CONSIDÉRANT les dépenses réelles à ce jour des projets suivants pouvant être financées par l'affectation de l'excédents affectés ou fonds ou réserves :

- 28 917 \$ pour le Programme Rénovation Québec (PRQ) 2022-2023;
- 272 944 \$ pour le Programme Rénovation Québec (PRQ) 2023-2024;
- 154 069 \$ pour le Programme Rénovation Québec (PRQ) 2024-2025;
- 0 \$ pour le Programme de revitalisation des immeubles patrimoniaux de l'Acadie;
- 40 065 \$ pour le Programme de soutien aux entreprises;
- 500 \$ pour les systèmes de plomberie du secteur Saint-Jean;
- 0 \$ pour les systèmes de plomberie du secteur Iberville / Saint-Athanase;

16 décembre 2025

- 89 764 \$ pour les dépenses reliées à la gestion de risque;
- 3 000 000 \$ pour le transport en commun;
- 149 242 \$ pour le transport adapté;
- 433 890 \$ pour les dépenses d'élections 2025;
- 99 631 \$ pour les dépenses reliées au chantier écosystèmes naturels et développement durable.

CONSIDÉRANT que des engagements pourraient s'ajouter à ces diverses dépenses et que des économies pourraient potentiellement se dégager de l'exercice financier 2025 d'ici la fin de l'année;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée l'utilisation des surplus affectés (SAA), fonds et réserves suivants afin de couvrir les dépenses réelles 2025, à savoir :

- SAA - Programme Rénovation Québec (PRQ);
- SAA - Programme Rénovation bâtiments patrimoniaux noyau villageois l'Acadie;
- SAA - Soutien aux entreprises;
- SAA - Ancien secteur Saint-Jean;
- SAA - Ancien section Iberville / Saint-Athanase;
- SAA - Gestion de risque;
- SAA - Transport en commun;
- SAA - Transport adapté;
- SAA - Élections et référendum;
- Réserve - Chantier écosystèmes naturels et développement durable.

Que ces appropriations pour financer ces dépenses encourues ne soient affectées que si la situation financière de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le nécessite; au cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

16 décembre 2025

**CM-20251216-7.3**

**Approbation du montant total d'emprunt au fonds de roulement pour les projets du Programme triennal d'immobilisations de l'année 2026**

---

CONSIDÉRANT l'adoption du Programme triennal des immobilisations 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT que certains projets 2026 seront payés par le fonds de roulement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisé un emprunt au fonds de roulement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, afin de financer les projets 2026 énumérés au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquels figurent au Programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028, pour un montant total de 3 927 000 \$, qui sera remboursé selon les périodes indiquées en versements annuels consécutifs et égaux.

Qu'advenant que ces montants ne soient pas engagés au 31 décembre 2026 ou que la dépense soit inférieure au montant prévu, que le trésorier soit autorisé à retourner ces sommes au fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251216-7.4**

**Autorisation pour la signature du formulaire « Attestation du choix de limite par lésion », pour l'année 2026, de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail**

---

CONSIDÉRANT que le « Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation » prévoit que l'employeur assujéti au mode rétrospectif, ou qui demande à l'être, pour une année de tarification, doit transmettre à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (« CNESST ») une attestation précisant la limite jusqu'à laquelle il choisit de supporter le coût de chaque accident du travail ou de maladie professionnelle survenu dans son entreprise;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

16 décembre 2025

Que la trésorière, ou la trésorière adjointe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le formulaire d'« Attestation du choix de limite par lésion » pour une limite de neuf (9) fois le salaire maximum annuel assurable pour l'année de cotisation 2026 et à communiquer ce choix à la CNESST.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **CM-20251216-8.1**

#### **Embauche au poste de « Coordonnateur de projets » au Service des technologies de l'information**

---

CONSIDÉRANT que le poste de « Coordonnateur de projets » est vacant depuis le 4 août 2025;

CONSIDÉRANT que monsieur Abdelali Ouezzani possède les qualifications et les compétences nécessaires pour le poste;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit autorisée l'embauche de monsieur Abdelali Ouezzani au poste de « Coordonnateur de projets » au Service des technologies de l'information, et ce, à partir du ou vers le 12 janvier 2026.

Que les conditions de travail de monsieur Abdelali Ouezzani soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités », et qu'il soit soumis à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20251216-8.2**

#### **Adoption du nouvel organigramme du Service des infrastructures et gestion des eaux**

---

CONSIDÉRANT le transfert du poste de « Technicien - Parcs et espaces verts (planification et développement) » du Service des travaux publics vers le Service des infrastructures et gestion des eaux visant à assurer la réalisation des projets dans les parcs et les espaces verts;

16 décembre 2025

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté le nouvel organigramme du Service des infrastructures et gestion des eaux, présenté à l'annexe « I » de la présente résolution et daté du 11 décembre 2025, selon les modalités suivantes :

De prendre acte de la modification apportée à l'organigramme, en vigueur à compter du 5 janvier 2026 :

- Division ingénierie
  - Transfert du poste régulier à temps complet de col blanc de « Technicien - Parcs et espaces verts (planification et développement) », sous la supervision du « Chargé de projets - Parcs et espaces verts », du Service des travaux publics vers le Service des infrastructures et gestion des eaux, sous la supervision du « Chargé de projets environnementaux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251216-8.3**

**Prolongation du poste cadre temporaire de « Coordonnateur aux transports » au Service des infrastructures et gestion des eaux**

---

CONSIDÉRANT les nombreux projets en lien avec le transport en commun et adapté à réaliser dans la Division des transports pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que, pour la réalisation de ces projets, il y a lieu de prolonger le poste cadre temporaire de « Coordonnateur aux transports »;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée la prolongation de la période pour le poste cadre temporaire de « Coordonnateur aux transports », sous la responsabilité du « Chargé aux opérations - Transport », jusqu'au 31 décembre 2026.

Que l'autorisation de prolongation du poste soit conditionnelle à l'adoption du budget 2026 par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

16 décembre 2025

**CM-20251216-8.4**

**Prolongation du poste temporaire syndiqué de policier  
« Lieutenant administratif » au Service de police**

---

CONSIDÉRANT la gestion des horaires, la formation policière, le recrutement de nouveaux policiers et les nombreux événements ayant lieu sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit autorisée la prolongation de la période pour le poste temporaire syndiqué de policier « Lieutenant administratif », sous la supervision du commandant à la division « Patrouille et surveillance du territoire », jusqu'au 31 décembre 2026.

Que l'autorisation de prolongation du poste soit conditionnelle à l'adoption du budget 2026 par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251216-8.5**

**Prolongation de l'affectation temporaire en fonction  
supérieure au poste de « Coordonnateur aux transports » au  
Service des infrastructures et gestion des eaux**

---

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service des infrastructures et gestion des eaux;

CONSIDÉRANT que madame Ann Beulé assume temporairement cette fonction depuis le 17 mars 2025 et qu'elle répond aux exigences du poste;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la prolongation de l'affectation temporaire en fonction supérieure de madame Ann Beulé au poste de « Coordonnateur aux transports » au sein du Service des infrastructures et gestion des eaux, et ce, jusqu'au 23 décembre 2026.

Que le statut et les conditions de travail de madame Ann Beulé soient maintenus, à l'exception du salaire.

Que l'autorisation de prolongation de l'affectation en fonction supérieure au poste de « Coordonnateur aux transports » soit conditionnelle à l'adoption du budget 2026 par le conseil municipal.

16 décembre 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251216-8.6**

**Embauche au poste de « Contremaître - Horticulture et arboriculture » au Service des travaux publics**

---

CONSIDÉRANT que le poste de « Contremaître - Horticulture et arboriculture » est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT que monsieur Jonathan Cameron possède les qualifications et les compétences nécessaires pour le poste;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher

Que soit autorisée l'embauche de monsieur Jonathan Cameron au poste de « Contremaître - Horticulture et arboriculture » au Service des travaux publics, et ce, à partir du ou vers le 12 janvier 2026.

Que les conditions de travail de monsieur Jonathan Cameron soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités », et qu'il soit soumis à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251216-8.7**

**Embauche au poste temporaire de « Coordonnateur de projets » au Service des technologies de l'information**

---

CONSIDÉRANT qu'une analyse des besoins opérationnels a été effectué;

CONSIDÉRANT que le poste de « Coordonnateur de projets » est auto-financé sur des PQI;

CONSIDÉRANT que monsieur Blaise Mandungu Ekutshu possède les qualifications et les compétences nécessaires pour le poste;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit autorisée l'embauche de monsieur Blaise Mandungu Ekutshu au poste temporaire de « Coordonnateur de projets » au Service des technologies de l'information, et ce, à partir du ou vers le 12 janvier 2026, pour une durée de six (6) mois.

16 décembre 2025

Que les conditions de travail de monsieur Blaise Mandungu Ektshu soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités », et qu'il soit soumis à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CULTURE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOISIR**

**CM-20251216-9.2**

**Augmentation du bon de commande n° CT10289**

CONSIDÉRANT qu'une entente est établie entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et le Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la gestion déléguée de l'offre aquatique à la population, jusqu'en 2027;

CONSIDÉRANT que seul le protocole régulier mensuel a été inclus au bon de commande n° CT10289 lors de sa création;

CONSIDÉRANT que les articles 4.14, 5.2.7, 8.1, 8.2, 8.4 et 8.5 de l'entente n'ont pas été inclus au bon de commande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande n° CT10289 pour les années 2026 et 2027, en fonction des modalités suivantes, taxes incluses, sauf exception :

Article	2025	2026	2027
Article 4.14	S.O.	700 \$	750 \$
Article 5.2.7	S.O.	60 000 \$	70 000 \$
Article 8.1	S.O.	25 000 \$	35 000 \$
Article 8.2	S.O.	2 000 \$	2 400 \$
Article 8.4	S.O.	40 000 \$	45 000 \$
Article 8.5	S.O.	40 000 \$	44 000 \$
Ajout du montant déjà utilisé pour l'année antérieure	S.O.	S.O.	128 000 \$

16 décembre 2025

Paiement de la facture 09300881 non incluse au bon de commande (taxes exclues)	11 403,57 \$	S.O.	S.O.
<b>Total</b>	<b>11 403,57 \$</b>	<b>167 700 \$</b>	<b>325 150 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251216-9.3**

**Signature d'une entente de partenariat avec le « Club de golf St-Jean Ltée » pour l'accès au terrain de golf dans le but d'offrir des activités pour la saison hivernale 2025-2026**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite, de nouveau, offrir à la population l'accès gratuit à un terrain de golf pour la pratique de la marche, de la raquette et du ski de fond;

CONSIDÉRANT que le terrain de golf du « Club de golf St-Jean Ltée » répond aux besoins d'infrastructures pour offrir ces activités hivernales;

CONSIDÉRANT que la gestion des activités hivernales sera complètement prise en charge par le gestionnaire du « Club de golf St-Jean Ltée »;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que soit autorisée la signature de l'entente de partenariat entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et le « Club de golf St-Jean Ltée » portant sur l'accès au terrain de golf pour l'offre d'activités pour la saison hivernale 2025-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**APPROVISIONNEMENTS**

**CM-20251216-10.1.1**

**Appel d'offres public - SA-24-TP-0247 - Travaux de réfection de l'enveloppe du Centre culturel Fernand-Charest**

16 décembre 2025

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour les travaux de réfection de l'enveloppe du Centre culturel Fernand-Charest;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Groupe Atwill-Morin inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Groupe Atwill-Morin inc. », le contrat pour les travaux de réfection de l'enveloppe du Centre culturel Fernand-Charest, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 2 783 573,49 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 556 714,70 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 3 340 288,19 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2315.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20251216-10.1.2**

#### **Octroi de contrat de gré à gré - SA-25-TI-0288 - Services de surveillance et alerte d'événements de sécurité (Copilot-Sentinel)**

---

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 133 800 \$ peut être octroyé de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accordé un contrat de gré à gré à l'entreprise « Précicom Technologies inc. » pour les services de surveillance et alerte d'événements de sécurité (Copilot-Sentinel), à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 130 036,73 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

16 décembre 2025

**CM-20251216-10.1.3**

**Octroi de contrat de gré à gré - SA-25-AP-0232 - Fourniture et livraison de filtres de marque « Wix » pour les années 2026, 2027 et 2028**

---

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 133 800 \$ peut être octroyé de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accordé un contrat de gré à gré à l'entreprise « Pièces d'auto MB 7 inc. » pour la fourniture et la livraison de filtres de marque « Wix » pour les années 2026, 2027 et 2028, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 119 160,48 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251216-10.1.4**

**Appel d'offres public - SA-25-AP-0203 - Services d'inspection et d'entretien des génératrices et des motopompes**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour les services d'inspection et d'entretien des génératrices et des motopompes;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Pour le Lot n° 1 - Travaux publics - Division gestion et planification des biens immobiliers :

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Gestion Imm-tech inc. », pour le Lot n° 1, le contrat pour les services d'inspection et d'entretien des génératrices et des motopompes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028, avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 154 957,56 \$, incluant les taxes.

16 décembre 2025

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 15 % de celui octroyé, soit 23 243,63 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 178 201,19 \$, incluant les taxes.

Pour le Lot n° 2 - Service des infrastructures et gestion des eaux - Division assainissement :

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Gestion Imm-tech inc. », pour le Lot n° 2, le contrat pour les services d'inspection et d'entretien des génératrices et des motopompes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028, avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 120 637,52 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 15 % de celui octroyé, soit 18 095,63 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 138 733,15 \$, incluant les taxes.

Pour le Lot n° 3 - Service des infrastructures et gestion des eaux - Division eau potable :

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Gestion Imm-tech inc. », pour le Lot n° 3, le contrat pour les services d'inspection et d'entretien des génératrices et des motopompes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028, avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 195 514,99 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 15 % de celui octroyé, soit 29 327,25 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 224 842,24 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251216-10.1.5**

**Appel d'offres public - SA-25-AP-0207 - Fourniture et livraison d'huiles diverses en vrac**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison d'huiles diverses en vrac;

16 décembre 2025

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Safety-Kleen Canada inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Safety-Kleen Canada inc. », le contrat pour la fourniture et la livraison d'huiles diverses en vrac, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 238 121,46 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20251216-10.1.6**

##### **Octroi de contrat de gré à gré - SA-25-TI-0289 - Renouvellement des licences Adobe**

---

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 133 800 \$ peut être octroyé de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit accordé un contrat de gré à gré à « Solutions Informatiques InSo inc. » pour le renouvellement des licences Adobe, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 70 370,50 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant 10 % de celui octroyé, soit 7 037,05 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 77 407,55 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20251216-10.1.7**

##### **Octroi de contrat de gré à gré - SA-25-IN-0283 - Services d'exploitation et de présence quotidienne sur le site de l'aéroport**

---

CONSIDÉRANT les exceptions prévues au paragraphe 2.1 de l'article 573.3 sur la *Loi sur les cités et villes*, ce contrat peut être accordé de gré à gré;

16 décembre 2025

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accordé un contrat de gré à gré à l'« Association des Pilotes et Propriétaires de Hangar de Saint-Jean-sur-Richelieu », pour des services d'exploitation et de présence quotidienne sur le site de l'aéroport, à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2026, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 151 239,26 \$, incluant les taxes.

Que l'octroi de contrat de gré à gré soit conditionnel à l'adoption du budget 2026 par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **TOPONYMIE ET CIRCULATION**

**CM-20251216-11.1**

### **Interdiction de stationnement du côté sud de la 4<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Samuel-de-Champlain et Jean-Guy-Lalanne**

CONSIDÉRANT l'analyse signalant une problématique de circulation sur la 4<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT que cette avenue étroite présente des problématiques liées à la circulation lorsque des véhicules y sont stationnés les uns à la suite des autres, et ce, des deux côtés de la rue, et que cette avenue est très achalandée en raison des immeubles multi-logements et des commerces à proximité;

CONSIDÉRANT que le stationnement est déjà interdit du côté sud de la 4<sup>e</sup> Avenue, entre le boulevard d'Iberville et la rue Jean-Guy-Lalanne, ainsi que sur un tronçon du côté ouest de la rue Samuel-de-Champlain;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette analyse, il est recommandé d'interdire le stationnement sur le côté sud de la 4<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Samuel-de-Champlain et Jean-Guy-Lalanne afin d'améliorer la fluidité de la circulation, l'accessibilité et la sécurité du secteur;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que soit interdit le stationnement des véhicules sur le côté sud de la 4<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Samuel-de-Champlain et Jean-Guy-Lalanne.

16 décembre 2025

Le tout comme il est illustré au plan SIG-2025-064 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251216-11.2**

**Mise en place d'un panneau d'arrêt - Intersection des rues de Carillon et Babuty**

---

CONSIDÉRANT l'analyse signalant des enjeux de sécurité dans le secteur formé par les intersections des rues de Carillon et Saint-Eugène ainsi que des rues de Carillon et Babuty;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette analyse et afin d'améliorer la sécurité, il s'avère justifié de :

- À court terme, réduire le risque en diminuant la vitesse de circulation, notamment en obligeant les véhicules à s'immobiliser à l'intersection des rues de Carillon et Babuty;
- À long terme, modifier la géométrie du passage à niveau afin d'offrir aux piétons un espace de marche sécuritaire.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit autorisé l'ajout d'un panneau d'arrêt à l'intersection des rues de Carillon et Babuty.

Le tout comme il est illustré au plan SIG-2024-044 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**SERVICES TECHNIQUES**

**CM-20251216-12.1**

**Dépôt d'une demande d'admissibilité dans le cadre du « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) » sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)**

---

16 décembre 2025

CONSIDÉRANT qu'un appel de projets était en vigueur jusqu'au 26 novembre 2025 dans le cadre du « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) » (le « Programme ») pour des projets prévus dans l'année financière 2026-2027;

CONSIDÉRANT que le projet « GEN18001 Plan - Maintien des surfaces de pavage » fera l'objet d'une demande d'aide financière au Programme;

CONSIDÉRANT que le Programme vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville doit autoriser le dépôt de la demande financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que soit autorisé le dépôt d'une demande d'admissibilité au « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) », administré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), pour le projet suivant :

- GEN18001 Plan - Maintien des surfaces de pavage incluant les travaux suivants :
  - Construction de trente-cinq (35) dos d'âne sur diverses rues;
  - Aménagement d'un lien de transport actif du corridor scolaire entre les rues de Carillon et Poutré (211 mètres);
  - Aménagement de bandes cyclables sur le chemin des Patriotes Est, entre la 15<sup>e</sup> Avenue et la rue Conrad-Gosselin (940 mètres);
  - Réaménagement de la rue Saint-Henri, entre le boulevard du Séminaire Nord et la rue Labrèche (270 mètres);
  - Construction d'un trottoir sur la rue Savard, entre le boulevard Saint-Luc et la rue Clermont (850 mètres).

16 décembre 2025

Que le directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux soit autorisé à déposer et à signer la demande d'aide financière.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confirme avoir lu et compris les modalités d'application du Programme et confirme son engagement à valider les projets admissibles.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, soit autorisé à signer tout document ou entente, incluant la convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **CM-20251216-12.2**

### **Dépôt d'une demande d'admissibilité dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) » sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)**

---

CONSIDÉRANT qu'un appel de projets était en vigueur jusqu'au 26 novembre 2025 dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) » (le « Programme ») pour des projets prévus dans l'année financière 2026-2027;

CONSIDÉRANT que le projet « GEN18001 Plan - Maintien des surfaces de pavage » fera l'objet d'une demande d'aide financière au Programme;

CONSIDÉRANT que le Programme vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, à encourager le tourisme durable, à améliorer le bilan routier, à contribuer à la prévention en santé et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville doit autoriser le dépôt de la demande financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher

16 décembre 2025

Que soit autorisé le dépôt d'une demande d'admissibilité au « Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) » administré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), pour le projet suivant :

- GEN18001 Plan - Maintien des surfaces de pavage incluant les travaux suivants :
  - Remplacement du pavage d'une chaussée désignée existante sur la rue Honoré-Mercier, de la 2<sup>e</sup> Avenue à la 1<sup>re</sup> Avenue (265 mètres);
  - Réhabilitation du corridor scolaire sur la rue Nadeau, de l'avenue Bessette à l'avenue Lareau (430 mètres);
  - Réhabilitation du corridor scolaire sur la rue de Carillon, de la rue Jacques-Cartier Nord à la rue Babuty (650 mètres).

Que le directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux soit autorisé à déposer et à signer la demande d'aide financière.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confirme avoir lu et compris les modalités d'application du Programme et confirme son engagement à valider les projets admissibles.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, soit autorisé à signer tout document ou entente, incluant la convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251216-12.3**

**Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Approbation du rapport final des coûts d'entretien 2025-2026**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu voit annuellement à l'entretien de la section de la Route verte située sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville est admissible à une subvention pour couvrir certaines dépenses liées à l'entretien, au lignage et à la signalisation du réseau cyclable, et ce, par le biais du « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte »;

16 décembre 2025

CONSIDÉRANT la lettre adressée à la Ville datée du 29 juillet 2025 par laquelle le ministère des Transports et de la Mobilité durable (« MTMD ») accordait une aide financière de 15 030 \$ pour l'entretien de la Route verte et de ses embranchements;

CONSIDÉRANT que le MTMD a établi ses versements de la manière suivante :

- Un premier versement équivalent à 80 % de l'aide financière;
- Un versement final qui sera payé lorsque le MTMD aura reçu et analysé le rapport des travaux effectués, adopté par résolution du conseil municipal.

CONSIDÉRANT que le rapport concernant les coûts d'entretien pour le tronçon de la Route verte sur le territoire de la Ville doit être adopté par résolution du conseil municipal, comprenant le détail des dépenses engagées, et doit être déposé avant le 31 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a déposé le rapport concernant les coûts d'entretien pour le tronçon de la Route verte pour l'année 2025-2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit approuvé le rapport relatif aux coûts d'entretien pour le tronçon de la Route verte.

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer tout document avec le MTMD permettant l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251216-12.4**

**Demande d'aide financière pour le projet « BAT21004 - Rénovation de la Bibliothèque Adélarde-Berger » déposée dans le cadre du « Programme Aide aux immobilisations 2025-2028 »**

---

CONSIDÉRANT que la culture joue un rôle essentiel dans la qualité de vie de la population, dans le dynamisme social et économique des collectivités ainsi que dans l'occupation et la vitalité des territoires;

16 décembre 2025

CONSIDÉRANT que, pour tirer le plein potentiel de la culture, l'ensemble des territoires doivent disposer d'un parc immobilier et mobilier à caractère culturel qui soit accessible et de qualité, permettant une offre culturelle riche et variée;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, le parc immobilier et mobilier de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu nécessite des travaux d'entretien permanents et des améliorations ponctuelles;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaliser le projet « BAT21004 - Rénovation de la Bibliothèque Adélarde-Berger » estimé à 9 908 040 \$ (taxes nettes et frais de financement inclus);

CONSIDÉRANT que l'enveloppe du bâtiment, les services ainsi que les aménagements intérieurs de la Bibliothèque Adélarde-Berger sont en fin de vie et que des travaux de rénovation doivent être faits de façon imminente;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications dispose d'un programme d'aide financière, soit le « Programme Aide aux immobilisations 2025-2028 » (le « Programme »);

CONSIDÉRANT que les objectifs généraux du Programme se définissent de la façon suivante :

- Assurer la pérennité et la qualité d'un immeuble à caractère culturel;
- Assurer un service de qualité d'un immeuble à caractère culturel, favorisant l'accessibilité d'espace attrayant et stimulant pour l'ensemble de la population;
- Intégrer le développement durable et les principes d'accessibilité universelle lors des interventions visant un immeuble à caractère culturel.

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite adhérer au sous-volet 2.2 « Intervention visant un bien immeuble et les équipements intégrés » du Programme;

CONSIDÉRANT que le sous-volet 2.2 vise le maintien et le rétablissement de l'état d'une infrastructure culturelle;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit déposée une demande d'aide financière représentant 50 % des dépenses admissibles du projet « BAT21004 - Rénovation de la Bibliothèque Adélarde-Berger » dans le cadre du sous-volet 2.2 du « Programme Aide aux immobilisations 2025-2028 ».

16 décembre 2025

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir.

Que la Ville s'engage à défrayer un minimum de 50 % du coût total du projet, la part du projet non admissible à la subvention, incluant toute hausse de coûts éventuelle et dépenses non admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20251216-12.5**

##### **Augmentation du bon de commande n° CT10285 à la firme « Produits chimiques Chemtrade Canada Ltée »**

---

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20230829-6.2 par laquelle la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a adhéré au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour l'achat regroupé de sulfate d'aluminium (alun);

CONSIDÉRANT que le bon de commande n° CT10285 a été émis pour un montant de 2 426 754,33 \$, incluant les taxes, pour un contrat dont la durée s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que les variations de quantités sont principalement dues à la qualité de l'eau brute et à une plus grande utilisation de l'alun en remplacement du sulfate ferrique pour l'épuration;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande n° CT10285 de 275 940 \$, incluant les taxes, pour couvrir les besoins de la Ville en sulfate d'aluminium (alun).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20251216-12.6**

##### **Augmentation du bon de commande n° CT10215 à « Excavation E.S.M. inc. »**

---

CONSIDÉRANT que, par la résolution n° CM-20221025-12.1.2, le conseil municipal a accordé le contrat à « Excavation E.S.M. inc. » pour la disposition des sols et de matières résiduelles;

16 décembre 2025

CONSIDÉRANT que le bon de commande n° CT10215 a été émis pour un montant de 517 588,71 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que les quantités inscrites au bordereau ont été sous-estimées lors de l'appel d'offres, en raison d'un historique limité, ce qui a réduit la prévisibilité des besoins réels;

CONSIDÉRANT que l'augmentation du bon de commande est de 112 955,98 \$, incluant les taxes, représentant 21,82 % de la valeur du montant du contrat initial;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande n° CT10215 de 112 955,98 \$, incluant les taxes, pour couvrir les besoins du service quant à la disposition de sols et de matières résiduelles (2022-2025).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20251216-12.7**

#### **Signature d'une entente pour l'entretien des infrastructures municipales et privées sur la propriété privée appartenant à « Vallon Viau inc. »**

---

CONSIDÉRANT que le réseau d'égout sanitaire qui dessert le parc de maisons modulaires, appartenant à la société « Vallon Viau inc. », prend son origine et se déverse dans le réseau public;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'y effectuer un entretien régulier pour éviter des bris du réseau public;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte de faire cet entretien, et ce, conditionnellement à un partage des coûts avec le propriétaire;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'entente avec la société « Vallon Viau inc. » relativement à l'entretien du réseau d'égout municipal des rues sur sa propriété, et ce, pour une durée d'une (1) année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

16 décembre 2025

**CM-20251216-12.8**

**Contrat de services avec le « Conseil économique du Haut-Richelieu (NexDev) » pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport**

---

CONSIDÉRANT que le 15 juillet 2025, par la résolution n° CM-20250715-10.1.2, le conseil municipal a autorisé la signature d'un protocole d'entente transitoire avec le « Conseil économique du Haut-Richelieu (NexDev) » relatif à la gestion des opérations et à l'exploitation de l'aéroport;

CONSIDÉRANT que le contrat relatif à ce protocole d'entente, pour la gestion des opérations et l'exploitation de l'aéroport, a été accordé de gré à gré, conformément aux dérogations permises par le Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709 et certaines dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que le présent contrat se voulait transitoire jusqu'au 31 décembre 2025, afin de permettre la rédaction d'un nouveau contrat de services devant entrer en vigueur en 2026, pour une durée de plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le temps requis pour compléter la rédaction du futur contrat de services s'avère plus long qu'initialement prévu;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le contrat de services avec le « Conseil économique du Haut-Richelieu (NexDev) » pour valoir jusqu'au 31 mars 2026, afin de permettre la finalisation de la rédaction du futur contrat de services, et ce, pour un montant d'environ 81 540 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**CM-20251216-13.1**

**Signature d'un protocole d'entente avec la Sûreté du Québec pour le prêt de service d'un sergent-détective**

---

16 décembre 2025

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des actions concertées de lutte contre le tabac de contrebande et les produits illicites, le Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite procéder à un prêt de service au sein des programmes ACCES Tabac, en partenariat avec la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que cette affectation spécialisée, d'une durée de trois (3) ans, permettra d'appuyer directement les opérations régionales, de renforcer notre contribution aux enquêtes inter-agences et d'accroître l'expertise interne en matière de lutte au commerce illégal du tabac et des produits connexes;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec la Sûreté du Québec pour le prêt de service d'un sergent-détective, pour une durée de trois (3) ans, à partir du comblement du poste prévu entre janvier 2026 et janvier 2029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **CM-20251216-13.2**

### **Signature d'une entente relative à la collaboration entre le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières et le Service de police**

---

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire a pour mission, en vertu de l'article 207.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3), d'organiser, au bénéfice des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus par cette loi et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire a également pour mission, en vertu de l'article 207.1 de cette loi, de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire veille, en vertu de l'article 210.1 de cette loi, à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence et qu'à cette fin, elle soutient les directeurs de ses écoles au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence;

16 décembre 2025

CONSIDÉRANT que le Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, ainsi que chacun de ses membres, ont pour mission, selon leur compétence respective énoncée notamment aux articles 48, 50 et 69 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1), de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et les infractions aux lois ou aux règlements pris par les autorités municipales sur le territoire de la Ville à laquelle il est rattaché, dans le territoire pour lequel il est établi ainsi que sur tout autre territoire sur lequel il assure des services policiers et d'en rechercher les auteurs;

CONSIDÉRANT que l'article 214.1 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit qu'un Centre de services scolaire, et l'autorité de qui relève chacun des Corps de police desservant son territoire, doivent conclure une entente concernant les modalités d'intervention des membres du Corps de police en cas d'urgence ainsi que lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence leur est signalé et visant à mettre en place un mode de collaboration aux fins de prévention et d'enquêtes;

CONSIDÉRANT que le « Règlement sur les ententes des Centres de services scolaire relatives à la collaboration à des fins de prévention et d'enquêtes avec les Services de police ainsi qu'aux interventions de leurs membres en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence (RLRQ, chapitre I-13.3, r.6.1) » établit les éléments essentiels et les modalités particulières que doivent respecter de telles ententes;

CONSIDÉRANT que cette entente tient compte des mandats, des directives et des procédures d'intervention propres à chacune des parties;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que soit autorisée la signature d'une entente entre le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières et le Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour une collaboration à des fins de prévention et d'enquêtes ainsi qu'aux interventions de leurs membres en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**URBANISME**

Monsieur le conseiller Ian Langlois mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part au débat et de voter sur cette question.

16 décembre 2025

**CM-20251216-14.8.1**

**Adoption du second projet du PPCMOI-2025-5085  
(525, boulevard d'Iberville)**

---

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution du PPCMOI-2025-5085 a été tenue le 8 décembre 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet de résolution du PPCMOI-2025-5085 pour l'immeuble situé au 525, boulevard d'Iberville, tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251216-14.15**

**Adoption du calendrier 2026 - Comité consultatif  
d'urbanisme et comité sur les demandes de démolition**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit adopté le calendrier 2026 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du Comité sur les demandes de démolition (CDD), le tout selon le calendrier joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

-----

**AVIS DE MOTION**

**CM-20251216-16.1**

**Avis de motion - Règlement n° 2398 « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis et la réalisation d'études pour la réalisation de travaux d'infrastructures dans plusieurs secteurs de la Ville, décrétant une dépense de 613 000 \$ et un emprunt à cette fin »**

---

16 décembre 2025

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis et la réalisation d'études pour la réalisation de travaux d'infrastructures dans plusieurs secteurs de la Ville, décrétant une dépense de 613 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Ian Langlois conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser le financement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis et la réalisation d'études pour la réalisation de travaux d'infrastructures dans plusieurs secteurs de la Ville, décrétant une dépense de 613 000 \$ et un emprunt à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251216-16.2**

**Avis de motion - Règlement n° 2399 « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis et la réalisation d'études pour la réalisation de travaux d'infrastructures dans plusieurs secteurs de la Ville, décrétant une dépense de 3 018 000 \$ et un emprunt à cette fin »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Daniel Hacherel, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis et la réalisation d'études pour la réalisation de travaux d'infrastructures dans plusieurs secteurs de la Ville, décrétant une dépense de 3 018 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Daniel Hacherel conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser le financement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis et la réalisation d'études pour la réalisation de travaux d'infrastructures dans plusieurs secteurs de la Ville, décrétant une dépense de 3 018 000 \$ et un emprunt à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

16 décembre 2025

**CM-20251216-16.3**

**Avis de motion - Règlement n° 2409 « Règlement modifiant le Règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement modifiant le Règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint Jean-sur-Richelieu.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Ian Langlois conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint Jean-sur-Richelieu afin de modifier les tarifs relatifs au remorquage d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251216-16.4**

**Avis de motion - Règlement n° 2410 « Règlement modifiant le Règlement n° 1760 relatif à la tarification »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvon Godin, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement modifiant le Règlement n° 1760 relatif à la tarification.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvon Godin conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement n° 1760 relatif à la tarification afin d'ajuster les tarifs annuellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251216-16.5**

**Avis de motion - Règlement n° 2411 « Règlement modifiant le Règlement n° 0556 sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égout »**

---

16 décembre 2025

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Louis Boucher, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement modifiant le Règlement n° 0556 sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égout.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Louis Boucher conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement n° 0556 sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égout, afin de refléter les modifications réglementaires au Règlement n° 1760 relatif à la tarification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251216-16.6**

**Avis de motion - Règlement n° 2413 « Règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2026 »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jérémie Meunier, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2026.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce projet de règlement a pour objet de décréter l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**RÈGLEMENTS**

**CM-20251216-17.1**

**Adoption du Règlement n° 2400**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2400 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

16 décembre 2025

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Yvon Godin a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le Règlement n° 2400 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251216-17.2**

**Adoption du Règlement n° 2406**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2406 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Ian Langlois a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit adopté, tel que soumis, le Règlement n° 2406 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**  
**AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 novembre 2025;
- Registre cumulatif des achats au 31 octobre 2025;
- Procès-verbal de correction de la résolution n° CM-20251125-6.4;

16 décembre 2025

- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
  - Règlement n° 2269-1 : « Règlement n° 2269-1 modifiant le Règlement n° 2269 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 886 000 \$ pour un montant total de 4 550 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
  - Règlement n° 2361 : « Règlement autorisant des travaux de pavage de la rue Royale, décrétant une dépense de 428 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
  - Règlement n° 2362 : « Règlement autorisant des travaux de pavage de la rue Reid, décrétant une dépense de 624 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
  - Règlement n° 2367 : « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis et de surveillance de travaux pour l'installation de feux de circulation à l'intersection de la rue Plaza et Grand-Bernier Nord, décrétant une dépense de 228 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
  - Règlement n° 2381 : « Règlement autorisant des travaux de reconditionnement et d'augmentation de la capacité du poste de pompage Kelly, décrétant une dépense de 1 127 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- Listes des personnes embauchées hors conseil - Novembre 2025;
- Déclaration des intérêts pécuniaires de Bruno Santerre;
- Déclaration des intérêts pécuniaires de Daniel Hacherel;
- Déclaration des intérêts pécuniaires de Ian Langlois;
- Déclaration des intérêts pécuniaires de Louis Boucher;
- Déclaration des intérêts pécuniaires de Patricia Poissant;
- Déclaration des intérêts pécuniaires de Yvon Godin;
- Déclaration des intérêts pécuniaires de Marie Tremblay;

16 décembre 2025

- Déclaration des intérêts pécuniaires de Claire Charbonneau;
- Déclaration des intérêts pécuniaires de Luko Boisvert;
- Déclaration des intérêts pécuniaires de Jérémie Meunier;
- Déclaration des intérêts pécuniaires de Éric Latour;
- Déclaration des intérêts pécuniaires de Sébastien Gaudette;
- Dépôt, par un citoyen, d'une correspondance concernant un enjeu de circulation sur la rue Maisonneuve.

— — — —

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CM-20251216-20**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 20 h 45.

---

Éric Latour  
Maire

---

Pierre Archambault  
Greffier